Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 24 (1932)
Heft: 2

Rubrik: Au Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

quences temporairement défavorables que son application peut avoir pour certaines catégories de travailleurs. Si, tant comme consommateurs que directement, ceux-ci sont assurés d'avoir, le moment venu, leur part dans les effets favorables d'une meilleure organisation de la production, *ils peuvent être atteints à un moment donné par un chômage temporaire lorsqu'on procède à des réorganisations . . .* »

Hélas, les membres de la Conférence s'étaient montrés perspicaces. Le chômage énorme dont le monde entier est victime, ne peut pas être dû uniquement aux effets de la rationalisation, celle-ci n'ayant encore pas donné son plein effet. Mais il est impossible d'envisager sans une profonde angoisse les conséquences terribles de la surproduction évidente, due à une rationalisation adoptée de manière générale. Il est d'ores et déjà certain que le chômage momentané envisagé plus haut se transformera en chômage chronique avec toutes ses conséquences désastreuses.

Cette Charte de la rationalisation traitait le problème sous les angles les plus divers et dans les conséquences en résultant.

Elle eut pour suite logique une série d'études, réclamées par le Conseil consultatif économique en 1928, et par la Conférence internationale du travail en 1928 également.

En 1929, les différents organes, chargés de présenter au B. I. T. ces études sur le problème qui nous intéresse, remettaient à celui-ci neuf notes sur les divers aspects économiques et sociaux de la rationalisation, notes condensées en un volume paru en 1931 sous le titre: Les aspects sociaux de la rationalisation.

Au Bureau international du travail.

Le Conseil d'administration du B. I. T. s'est réuni à Genève, du 13 au 16 janvier 1932. Voici les principales décisions prises:

Conférence de 1932. — En raison de la session de la Conférence du désarmement, le Conseil a fixé au 12 avril l'ouverture de la seizième session de la Conférence internationale du travail. Il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session l'examen des propositions de certains gouvernements tendant à la revision, sur certains points de détail, de la convention adoptée en 1929 sur la protection des travailleurs occupés au chargement et au déchargement des bateaux contre les accidents.

Conférence de 1933. — Des quatre questions provisoirement retenues en vue de leur inscription à l'ordre du jour de la session de 1933 de la Conférence, le Conseil a décidé de retenir définitivement les deux suivantes: « l'assurance-chômage et les diverses formes d'assistance aux chômeurs; 2° les modes de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitres automatiques.

Chômage et durée du travail. — Après un examen approfondi du rapport présenté par la Commission du chômage sur le problème de la réduction de la durée du travail en fonctions de la crise et de l'étendue du chômage, le Conseil a adopté une résolution s'inspirant du projet que lui avait soumis la Commission. Il a autorisé le Directeur à faire toutes démarches

utiles en vue de hâter l'étude, par la Société des Nations, des projets dont la réalisation est susceptible d'atténuer la crise de chômage, en particulier des programmes de grands travaux publics.

Le Conseil a adopté une résolution s'inspirant du projet que lui avait soumis la Commission.

Le Conseil décida en outre, que la Commission du chômage se réunirait en février pour étudier la question du chômage et ses conséquences pour les employés.

Travaux de recherches. — Conformément aux instructions du Conseil, le Bureau poursuivra son enquête sur les conditions de travail dans l'industrie textile.

Le Conseil a adopté le principe d'une enquête du Bureau international du travail sur les conditions du travail dans l'industrie du fer et de l'acier, et décidé la création d'une commission chargée de guider le Bureau dans cette enquête.

Le Conseil a décidé que les résultats de l'enquête sur la comparaison du coût de la vie pour les familles ouvrières dans la ville américaine de Détroit et dans certaines villes d'Europe, seraient soumis à une prochaine réunion de la Commission des salaires et du coût de la vie, avant la publication de la nouvelle édition anglaise et des éditions française et allemande du rapport.

Le Conseil a décidé la constitution d'un comité de trois membres qui sera chargé d'aider le Bureau dans l'étude de la question de la liberté syndicale.

Travail féminin. — Le Conseil a décidé d'instituer un Comité de correspondance composé d'experts que le Bureau international du travail pourra consulter lorsqu'il aura à étudier des problèmes concernant le travail des femmes. Le choix de ces experts sera fait à une session ultérieure.

Economie politique.

La conjoncture durant le dernier trimestre 1931.

Les derniers mois de 1931 ne sont pas parvenus à sauver quoi que ce soit de la situation économique. Il faut estimer comme facteur favorable le fait que la crise du crédit ne se soit pas aggravée, qu'il n'y ait pas eu à déplorer la baisse de nouvelles valeurs et que la méfiance des banques ait fait place à une certaine tranquillité. Par contre, l'aggravation saisonnière a jeté l'économie dans un désarroi plus grand encore et dans tous les pays, le chômage a pris des proportions désastreuses. La Suisse a perdu sa situation favorable isolée, et de par son armée de chômeurs elle est bientôt « à la hauteur » des autres pays.

Après les semaines de rafales d'août à octobre, le marché du capital s'est quelque peu calmé. Néanmoins l'intérêt sur le capital à court terme n'a pu reprendre l'ancien niveau de 1 pour cent. Le marché des obligations, en ce qui concerne les sûrs emprunts indigènes d'Etat, n'a été atteint que passagèrement par la tension. En général, il règne une certaine retenue ces derniers temps à l'égard des dépôts à longs termes, ce dont nous avons eu la preuve dernièrement au sujet de l'émission de l'emprunt de la ville de Zurich.

Le cours des actions semblait s'être quelque peu amélioré au cours des mois d'octobre et de novembre, amélioration qui ne s'est pas maintenue jusqu'à la fin de l'année.

Nous donnons ci-dessous un aperçu sur l'index des divers groupes d'action pour chaque fin de trimestre; ces index sont établis d'après les calculs de la Banque nationale suisse (100 = valeur nominale de l'action):